

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne

COMMUNE DES BILLANGES
Église de la Nativité de Saint Jean-Baptiste



Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Août 2019

MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES IMMEUBLES CLASSES OU INSCRITS

LE CODE DU PATRIMOINE

Article L. 621-31 Modifié par [LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 56](#))

Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

À défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'État, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au [chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement](#).

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions.

NOTA :

Conformément au VI de l'article 56 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, ces dispositions s'appliquent aux demandes d'autorisation prévues aux articles L. 621-32, L. 632-1 et L. 632-2 du code du patrimoine ainsi qu'aux demandes pour lesquelles cette autorisation est requise qui sont déposées à compter du lendemain de la publication de la présente loi.

LA COMMUNE, CONTEXTE HISTORIQUE

Le nom des Billanges a d'abord été *Albillus*, devenant *Albillanicos*, puis *Aubillanges* en 1273. Sous l'ancien régime le territoire des Billanges fait partie de l'élection de Bourgneuf.

Le chemin de pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle (GR 654D) ou via Lemovicensis, en provenance de Châtelus-le-Marcheix, passe par le bourg des Billanges. Il se poursuit ensuite vers Saint-Laurent-les-Eglises où il traverse le Taurion par le pont du Dognon.

La commune compte plusieurs éléments patrimoniaux remarquables :

- Au Chatelard, les vestiges d'un fossé dans un site surplombant le Taurion.
- Le château des Egaux dont la construction date du XV^{ème} siècle, remanié au XVIII^{ème} siècle et surtout au XIX^{ème} siècle, il possède plusieurs vitraux dont les verrières modernes du grand salon incluant un vitrail ancien aux armes des Vignaud.
- Le pont des Lilas sur le Taurion, très remanié, comporte trois arches.



**Situation de la commune des Billanges en Haute-Vienne
dans le canton d'Ambazac**

LA COMMUNE, CONTEXTE LOCAL

La commune des Billanges se situe dans les monts d'Ambazac, à l'extrême Est du département de la Haute-Vienne en limite du département de la Creuse.

Elle s'étend sur 2261 hectares à une altitude de 388 mètres.

En 2016, la commune comptait 291 habitants, en diminution de 6,13 % par rapport à 2011.

Très rurale, la commune des Billanges est distante de 13 kilomètres d'Ambazac, chef-lieu de canton. Elle est une des 24 communes formant la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (E.L.A.N.).



MONUMENT HISTORIQUE CONCERNÉ PAR LE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)

Eglise de la nativité de Saint-Jean-Baptiste



HISTORIQUE DU MONUMENT

L'édifice date du XII^{ème} siècle, il fut fortifié au XV^{ème} siècle. Des restaurations sont attestées en 1745 et en 1869. On peut y voir des traces de peintures murales mises au jour par sondages en 2003. Deux





ensembles de scènes historiées apparaissent sur les murs de la nef, datant sans doute de la fin du XV^e ou du début du XVI^e siècle, elles évoquent l'Annonciation et le martyre de Saint-Sébastien.

L'église conserve un trésor qui lui a été attribué le 9 août 1790 lors de la distribution des reliques de Grandmont. Il est composé d'un reliquaire du XII^{ème} siècle, œuvre d'orfèvrerie en cuivre représentant Saint-Etienne-de-Muret et d'un reliquaire en bois et argent XIII^{ème} siècle renfermant une relique de Saint-Félicien.

Sur le parvis se dresse une colonne monolithe octogonale de 3, 20 mètres de haut datant de 1751. Son sommet formant croix a été enlevé et se trouve déposé au cimetière.

L'église est inscrite monument historique en totalité par arrêté du 08/07/2005.

Fiche Mérimée

Monuments historiques	
édifice / site	Eglise de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste
localisation	Limousin ; Haute-Vienne ; Les Billanges
lieu-dit	le Bourg
dénomination	église paroissiale
objets mobiliers	
éléments protégés MH	décor intérieur
époque de construction	limite 12e siècle 13e siècle ; 4e quart 14e siècle ; 1er quart 15e siècle ; 16e siècle ; 18e siècle ; 19e siècle
année	1745 ; 1869
historique	Edifice du 12e siècle, fortifié au 15e siècle. Restaurations attestées en 1745 et en 1869. Traces de peintures murales mises au jour par sondages en 2003. Deux ensembles de scènes historiées apparaissent sur les murs de la nef, datant sans doute de la fin du 15e ou du début du 16e siècle (Annonciation ; martyre de Saint-Sébastien).
décor	peinture
propriété	propriété de la commune
protection MH	2005/07/08 : inscrit MH L'église en totalité (cad. AB 106) : inscription par arrêté du 8 juillet 2005
visite	utilisation culturelle
type d'étude	recensement immeubles MH
documentation MAP	
référence	PA00100252 © Monuments historiques, 1992

DESCRIPTIF DES ABORDS

L'église de la nativité de Saint-Jean Baptiste se situe au cœur du bourg des Billanges. Le bourg assez réduit se caractérise par un habitat ancien assez homogène et remarquable par son unité architecturale.

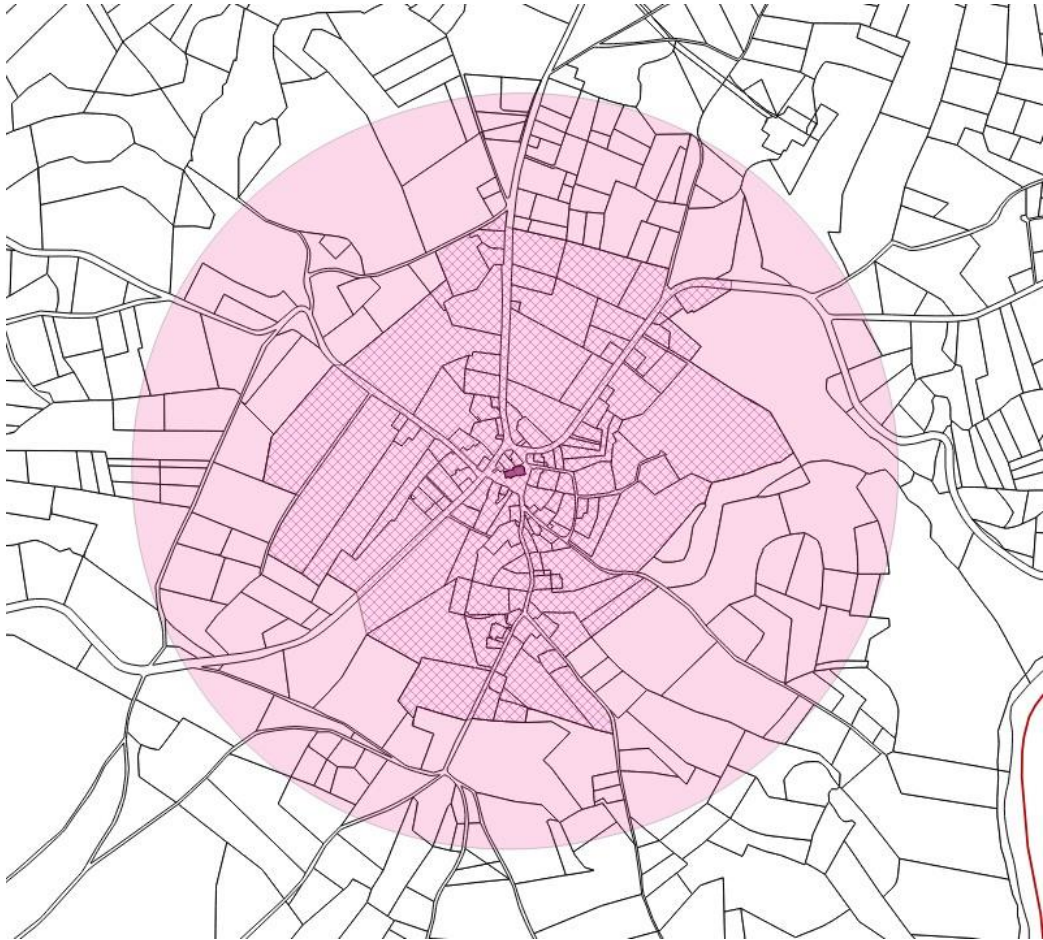
L'environnement immédiat se compose d'un paysage ouvert constitué de prairies et de bocages, remarquable ses panoramas.

Les points de vue de l'église sont restreints du fait de la topologie du terrain au droit du monument protégé. La covisibilité en est de fait réduite aux parcelles voisines composant le bourg. Tout le soin apporté à l'abord du monument et au paysage qui l'encadre, justifie l'affinement de son périmètre. Les éventuelles extensions pavillonnaires du bourg ont été exclues du périmètre ne présentant pas un tissu urbain cohérent avec le monument ni d'impact sur l'environnement de ce dernier.



PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ACTUEL



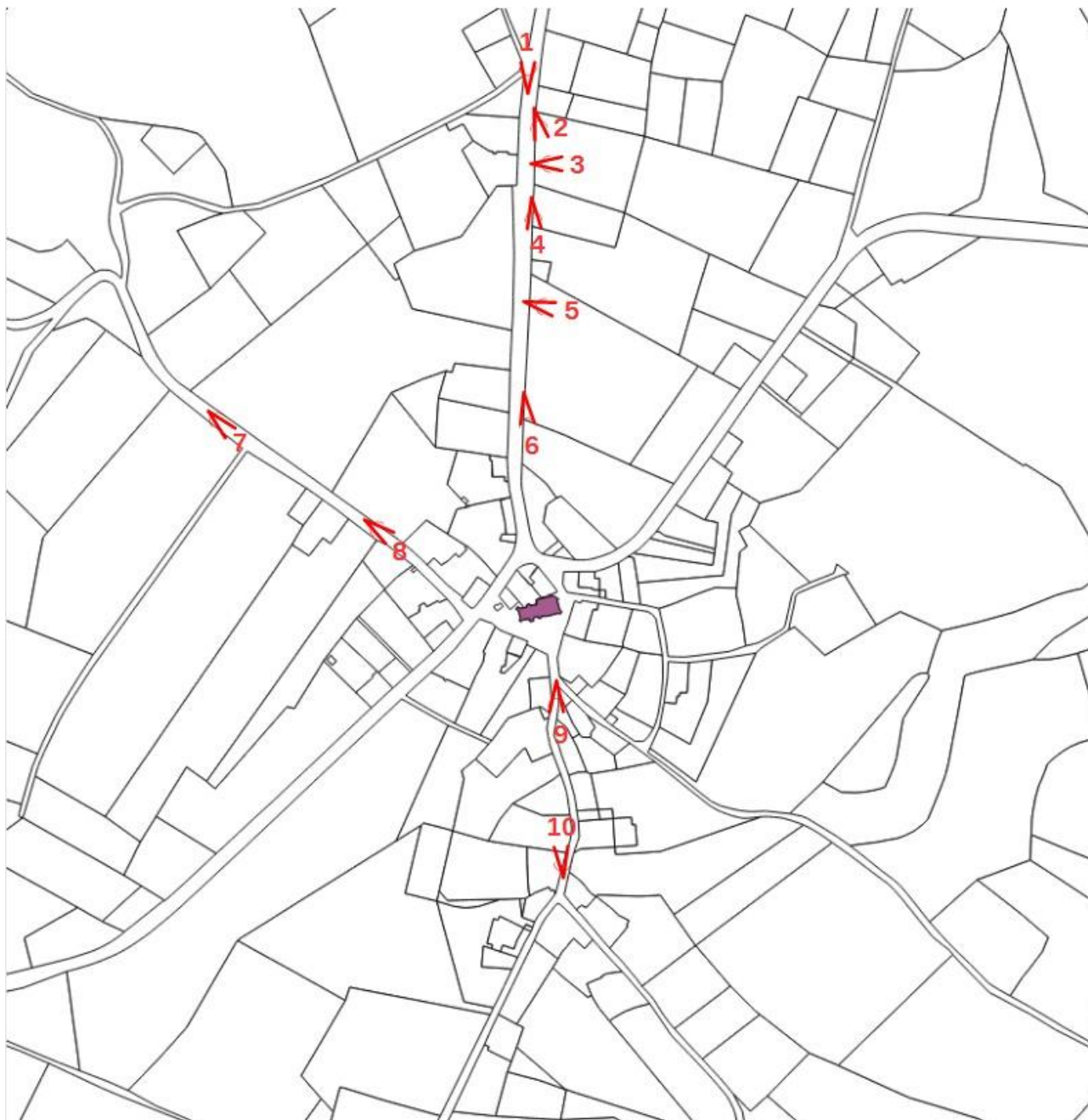


Périmètre de 500 mètres actuel



Proposition de PDA

JUSTIFICATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) VUES LOINTAINES



Vue 1 :



Vue 2 :



Vue 3 :



Vue 4 :



Vue 5 :



Vue 6 :



Vue 7 :



Vue 8 :



Vue 9 :



Vue 10 :

